



MON CRÉDIT D'IMPÔT
POUR LES SERVICES
À LA PERSONNE

C'est une
fois ~~par an~~
immédiat!

Mise à jour le 04/07/2022

FAQ sur l'avance immédiate

Qu'est-ce que l'avance immédiate ?

L'avance immédiate est un service gratuit, optionnel et 100% numérique, proposé par l'Urssaf à toutes les structures de services à la personne. Les contribuables bénéficiant du crédit d'impôt des services à la personne et qui opteront pour l'avance immédiate verront leur avantage fiscal directement déduit de la somme due.

CRÉDIT D'IMPÔT CLASSIQUE

- ✓ Payer la totalité de sa facture **en année N**
- ✓ Déclarer les montants payés sur sa prochaine déclaration d'impôts
- ✓ Recevoir son crédit d'impôt de **50% en année N+1**

AVANCE IMMÉDIATE

- ✓ Payer 50% du montant de la facture
- ✓ Bénéficier de son crédit d'impôt immédiatement



Qui peut bénéficier de l'avance immédiate ?

Tous les particuliers bénéficiaires du crédit d'impôt des services à la personne pourront profiter de l'avance immédiate, à l'exception des bénéficiaires de l'APA et de la PCH. Dans la mesure où l'avance immédiate est un service optionnel, les particuliers qui souhaitent y avoir recours devront au préalable s'inscrire au service via leur organisme de services à la personne.

Toutes les activités sont-elles éligibles ?

Les particuliers pourront bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Téléassistance et visio-assistance
- Interprète en langue des signes





Particuliers : comment bénéficier de l'avance immédiate ?

ÉTAPE 1 : Le particulier s'inscrit au service de l'avance immédiate via son organisme de services à la personne qui se charge d'envoyer la demande d'inscription à l'Urssaf.

ÉTAPE 2 : L'Urssaf valide l'inscription du particulier après avoir interrogé l'administration fiscale (DGFIP).

ÉTAPE 3 : Le particulier doit finaliser son inscription en activant son compte sur la plateforme de l'Urssaf via un email qu'il aura reçu. (C'est l'étape la plus importante !)

Comment fonctionne le service ?

1 - DONNÉES DE FACTURATION

L'organisme de services à la personne transmet informatiquement à l'Urssaf les éléments de facturation correspondants aux prestations réalisées par les intervenants professionnels pour les particuliers inscrits au service.

2 - DEMANDE DE PAIEMENT

L'Urssaf établit une demande de paiement au particulier et le notifie par e-mail. Le client dispose de 48h pour valider ou contester la demande de paiement. Passé ce délai, la demande de paiement est automatiquement validée.

3 - PRÉLÈVEMENT

L'Urssaf prélève sur le compte bancaire du client 50% du montant de la facture.

4 - VERSEMENT

48h après le prélèvement, l'Urssaf verse le montant total de la facture à l'organisme de services à la personne.(J+4)



Comment fonctionne le service ?

Lors de l'inscription au service via son organisme de services à la personne, le particulier doit obligatoirement accepter le CGU et le mandat de prélèvement afin que l'Urssaf puisse prélever automatiquement 50% de la somme à chaque facture. De fait, le paiement en ligne via carte bancaire, les virements, les espèces et les titres spéciaux de paiement comme les titres préfinancés (chèques CESU et e-CESU) ne sont pas des moyens de paiement possibles pour régler son avance immédiate auprès de l'Urssaf.

Le particulier peut-il choisir ses factures à payer en Avance immédiate ?

Une fois le particulier inscrit au service, toutes les factures de son organisme de services à la personne devront être réglées sur le principe de l'Avance immédiate. Hors acompte de devis, qu'il sera possible de régler avec les moyens de règlements classiques (chèque, virement, CB)

Le particulier peut-il se désinscrire de l'Avance immédiate ?

S'il le souhaite, le particulier pourra se désinscrire du service de l'Avance immédiate auprès de la plateforme de l'Urssaf.

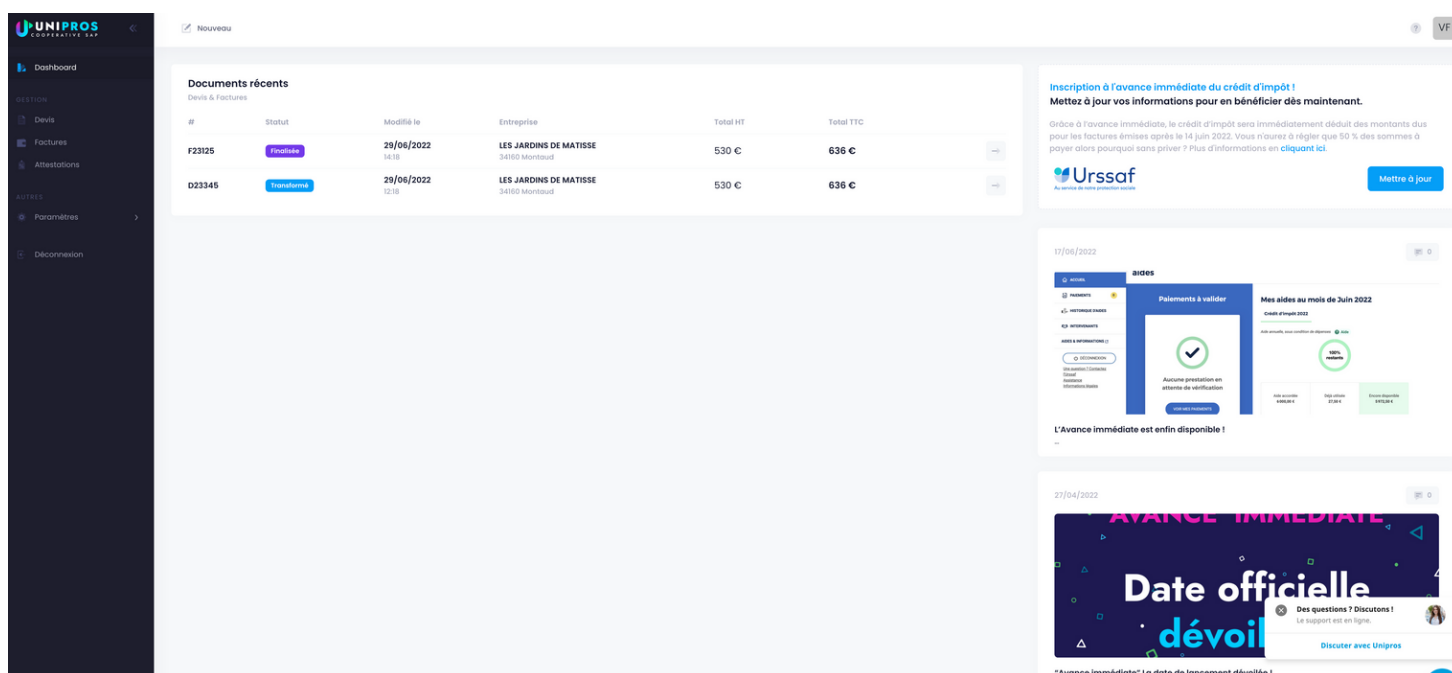
Le service de l'avance immédiate sera-il gratuit ?

Le service sera 100% gratuit !

Unipros et l'Avance immédiate

Comment vous inscrire ?

La demande d'inscription se fera depuis l'espace particulier Unipros ou lors de la création de votre compte sur app.unipros.coop. Pour ce dernier il vous faudra le numéro de devis ou facture et la date du document. Cette demande sera transmise par nos soins à l'Urssaf, via les protocoles informatiques mis en place.



Documents récents
Devis & Factures

#	Statut	Modifié le	Entreprise	Total HT	Total TTC
F23125	Finalisé	29/06/2022 14:13	LES JARDINS DE MATISSE 34180 Morsacq	530 €	636 €
D23145	Transmis	29/06/2022 12:10	LES JARDINS DE MATISSE 34180 Morsacq	530 €	636 €

Inscription à l'avance immédiate du crédit d'impôt !
Mettez à jour vos informations pour en bénéficier dès maintenant.

Grâce à l'avance immédiate, le crédit d'impôt sera immédiatement déduit des montants dus pour les factures émises après le 14 juin 2022. Vous n'aurez à régler que 50 % des sommes à payer alors pourquoi sans priver ? Plus d'informations en [cliquant ici](#).

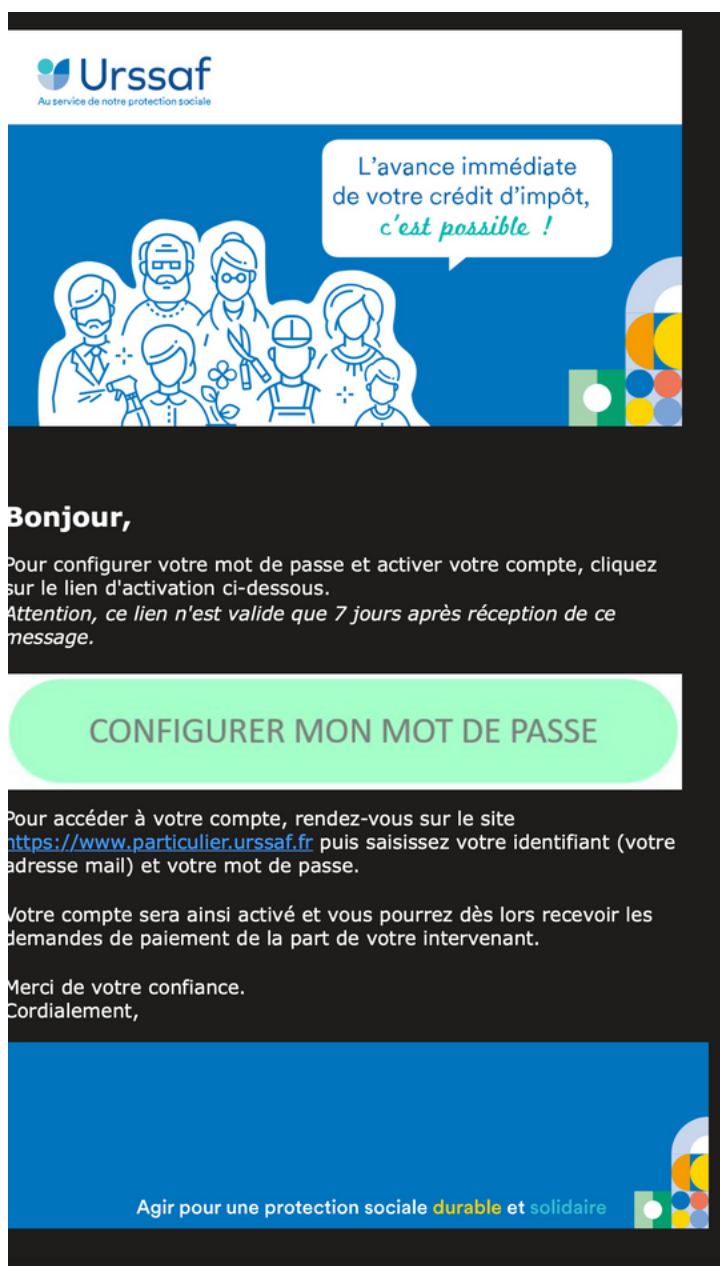
Urssaf
L'Avance immédiate est enfin disponible !

AVANCE IMMEDIATE
Date officielle dévoilée

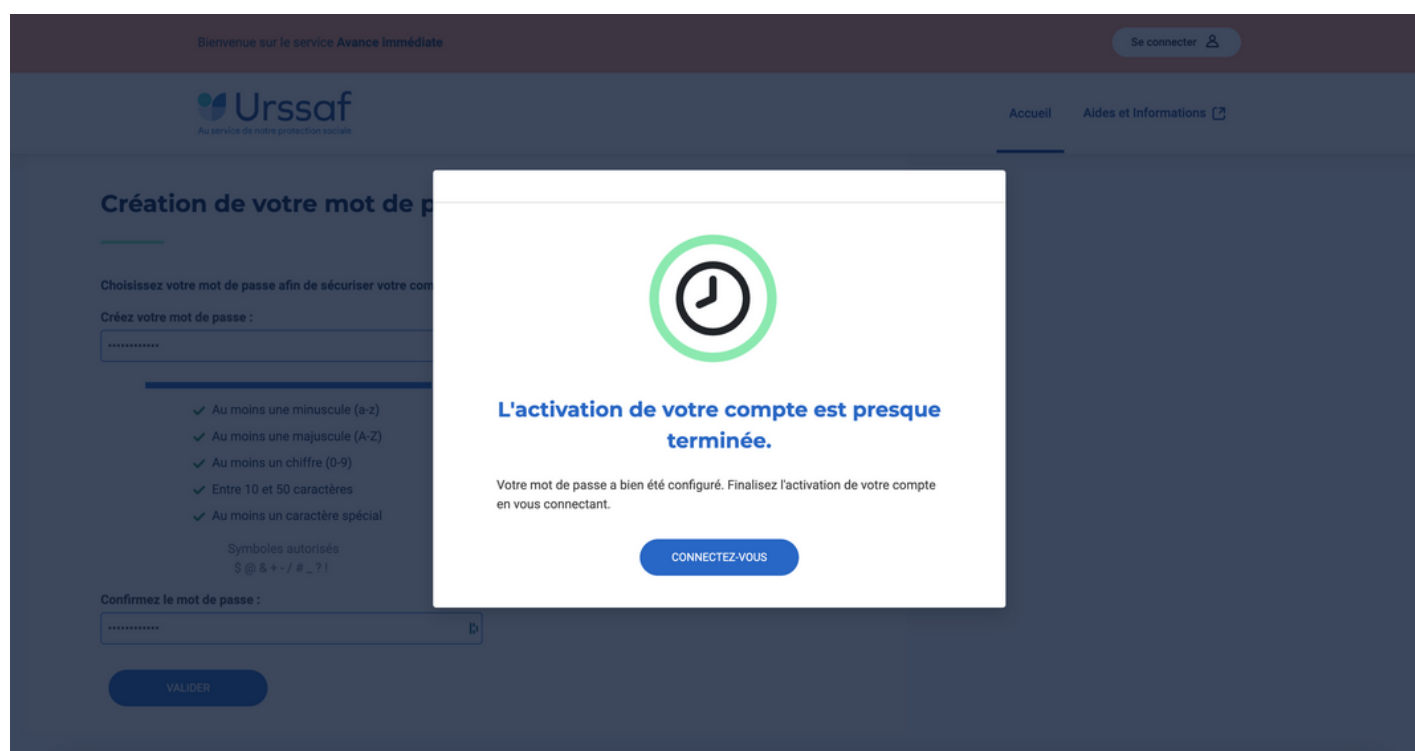
Des questions ? Discutons !
Le support est en ligne.
[Discuter avec Unipros](#)

"Avance immédiate" La date de lancement dévoilée !

Vous recevrez ensuite un email de la part de l'URSSAF où vous serez invité à créer votre mot de passe afin d'accéder à votre compte URSSAF.



Une fois le mot de passe finalisé, vous devez vous connecter à votre compte URSSAF en utilisant votre identifiant (adresse email) et le mot de passe créé précédemment.



Bienvenue sur le service Avance Immédiate Se connecter

Urssaf
Au service de votre protection sociale

Accueil Aides et Informations

Création de votre mot de passe

Choisissez votre mot de passe afin de sécuriser votre compte

Créez votre mot de passe :

.....


- ✓ Au moins une minuscule (a-z)
- ✓ Au moins une majuscule (A-Z)
- ✓ Au moins un chiffre (0-9)
- ✓ Entre 10 et 50 caractères
- ✓ Au moins un caractère spécial

Symboles autorisés
\$ @ & + - / # _ ? !

Confirmez le mot de passe :

.....

VALIDER




L'activation de votre compte est presque terminée.

Votre mot de passe a bien été configuré. Finalisez l'activation de votre compte en vous connectant.

CONNECTEZ-VOUS

Une fois connecté à votre espace, vous serez invité à accepter les CGU et le mandat de prélèvement. Pensez bien à cliquer sur **"ACTIVER MON COMPTE"** !



Au service de notre protection sociale

BONJOUR BASTIEN CHAUVIN

ACCUEIL

PAIEMENTS 0

HISTORIQUE D'AIDES

INTERVENANTS

AIDES & INFORMATIONS

DÉCONNEXION

Une question ? Contactez
l'Urssaf
Assistance
Informations légales

Bienvenue BASTIEN CHAUVIN

Nous avons besoin que vous vérifiez vos informations personnelles et acceptiez les conditions d'utilisation avant d'activer votre compte en ligne.

Civilité : M.	Prénom(s) : BASTIEN
Nom de naissance : CHAUVIN	Nom d'usage : CHAUVIN
Date, lieu et pays de naissance : 14/07/ (FRANCE)	Adresse : 288 Chemin de la source 30 DU GARD
Tel : 0622819349	Email : bastien.chauvin@
IBAN : FR76 1660	BIC : CCBP

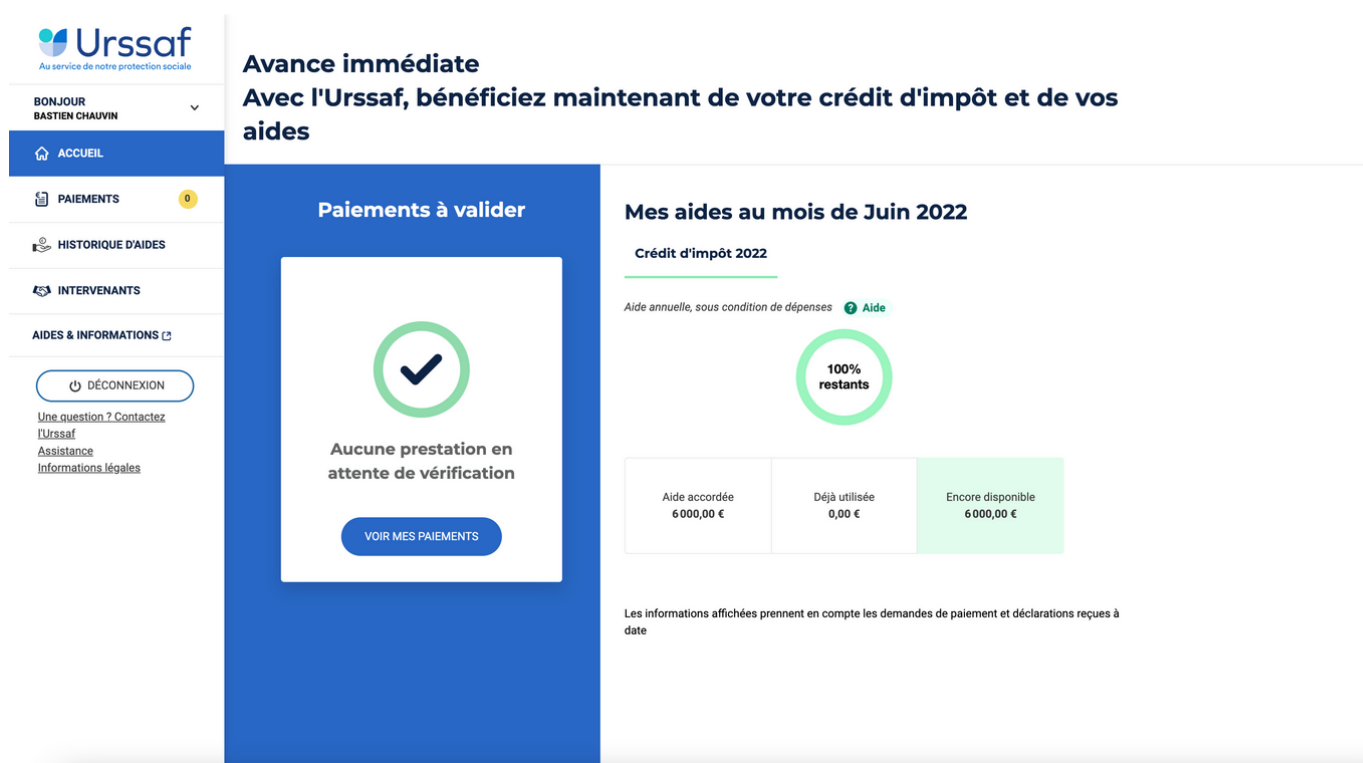
Vous pourrez modifier vos coordonnées bancaires une fois votre compte en ligne activé.

Si vous constatez une erreur dans les informations ci-dessus, veuillez contacter avance-immediate@urssaf.fr

J'accepte les [conditions générales d'utilisation](#) du site.
 J'accepte les [conditions du mandat de prélèvement SEPA](#).

ACTIVER MON COMPTE

Et voilà ! Vous êtes inscrit au dispositif "Avance immédiate".



Urssaf
Au service de notre protection sociale

BONJOUR
BASTIEN CHAUVIN

- ACCUEIL
- PAIEMENTS 0
- HISTORIQUE D'AIDES
- INTERVENANTS
- AIDES & INFORMATIONS


DÉCONNEXION

Une question ? Contactez l'Urssaf Assistance Informations légales

Avance immédiate

Avec l'Urssaf, bénéficiez maintenant de votre crédit d'impôt et de vos aides

Paiements à valider




Aucune prestation en attente de vérification

[VOIR MES PAIEMENTS](#)

Mes aides au mois de Juin 2022

Crédit d'impôt 2022

Aide annuelle, sous condition de dépenses [Aide](#)



Aide accordée 6 000,00 €	Déjà utilisée 0,00 €	Encore disponible 6 000,00 €
-----------------------------	-------------------------	---------------------------------

Les informations affichées prennent en compte les demandes de paiement et déclarations reçues à date



Problèmes d'inscriptions

L'identification auprès de l'administration fiscale n'a pas abouti : Aucun SPI ne correspond à la personne après l'appel à l'API DGFIP R2P ?

Comme tout lancement, nous rencontrons aussi des soucis d'inscriptions non pas de notre côté mais plutôt côté URSSAF.

Voici un problème récurrent qui survient assez fréquemment et qui bloque votre inscription.

Voici quelques astuces trouvés à force de comprendre, qui peuvent vous être utiles lors de votre pré-inscription depuis votre espace personnel UNIPROS.

- 1 :** Vérifiez bien que vos coordonnées soient bien identiques à votre avis d'imposition
- 2 :** Mettez votre nom de naissance et pas celui d'usage.
- 3 :** Essayez de faire l'inscription au nom de Madame ou de Monsieur (éviter Mr et Mme et Mr ou Mme)

Si malgré c'est astuces cela ne fonctionne pas, appelez-nous au numéro vert gratuit



J'ai réussi mon inscription via UNIPROS mais je n'ai pas reçu le mail d'activation de l'URSSAF ?

Un autre problème récurrent et qu'un fois votre pré-inscription envoyée, certains ne reçoivent pas l'email d'activation de la part de l'URSSAF.

Allez dans un premier temps dans les spams de votre boîte email.

Si vous ne trouvez aucunes traces, alors vous pouvez aller sur

<https://www.particulier.urssaf.fr/#/lien-activation-compte>.



Si un problème persiste, appelez-nous

0805381161

**Service & appel
gratuits**

Service proposé par :

